01.01.2026

Déclaration de conformité REACH et RoHS

NOVA Werke AG déclare par la présente que tous nos produits sont conformes REACH et RoHS. Le 31 mars 2015, la Commission européenne a publié la directive 2015/863 / EU, qui s'appliquera à tous les équipements électriques et électroniques à partir du 22 juillet 2019. La directive réglemente la restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Selon l'article 33 de REACH, le fabricant a l'obligation de fournir des informations suffisantes au consommateur/destinataire de l'article si des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) de la liste candidate sont contenues dans ses produits à une concentration supérieure à 0,1 %. Poids par poids. (f/n).Par rapport à la directive 2011/65 / EU actuellement en vigueur, la liste de l'annexe II a été élargie pour inclure quatre phtalates. Conformément à la directive 2015/863 / EU (annexe II), des restrictions s'appliquent aux substances suivantes

Nous n'utilisons pas de:

- Plomb (0,1%)
- Mercure (0,1%)
- Cadmium (0,1%)
- Chrome hexavalent (0,1%)
- Biphényles polybromés (PBB) (0,1%)
- Diphényléthers polybromés (PBDE) (0,1%)
- Phtalate de di (2-éthylhexyle) (DEHP) (0,1%) (ajouté en 2015)
- Phtalate de butylbenzyle (BBP) (0,1%) (ajouté en 2015)
- Phtalate de dibutyle (DBP) (0,1%) (ajouté en 2015)
- Phtalate de diisobutyle (DIBP) (0,1%) (ajouté en 2015)
- Bisphénol A (BPA)
- Substances dangereuses pour la couche d'ozone (contenant des CFC)

Et que dans les matières premières les valeurs limites indiquées dans les directives citées ci-dessous ne sont pas dépassées (selon la confirmation par les fournisseurs de matériaux brutes). C'est pourquoi nous considérons que les directives suivantes sont respectées :

- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;
- Directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage ;
- Directive 2011/65/CE (RoHS II) du Parlement européen et du Conseil du 08 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS II).
- Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (WEEE) ;
- Loi réglementant les substances toxiques « Toxic Substance Control Act » (TSCA, Etats-Unis).
- Directive CE 2037/2000
- Régulations N° 88/540/CE (dégrée de mise en danger I et II) et régulations suivantes (CE)3093/94 (12/1994) et (CE) 1005/2009.
- Règlement (CE) 2022/477 de la Commission du 24 mars 2022
- Directive (EG) Nr. 1907/2006 (REACH)
- L'objet de la déclaration décrit ci-dessus est conforme aux Directives pour l'élaboration d'un inventaire des matières dangereuses (résolution MEPC.269 (68) adoptée le 15 mai 2015) conformément à la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires de 2009 et le règlement de l'Union européenne sur le recyclage des navires (EU SRR) (règlement (EU) n ° 1257/2013).

Contact pour d'éventuelles questions :
Farid Ebrahimpour, Responsable Qualité, Sécurité et Environnement, Tél. 0041 (0) 52 354 16 20
Adresse mél : farid.ebrahimpour@novaswiss.com